

REGLEMENT DE L'ECOLE - Contrat de scolarisation

1/ Horaires et présences :

LUNDI: 8h45-12h 13h30-16h30 MARDI: 8h45-12h 13h30-16h30
JEUDI: 8h45-12h 13h30-16h30 VENDREDI: 8h45-12h 13h30-16h30

* Toute absence doit être signalée **avant 8h45** (*sms sur le portable 06.32.90.30.65 ou appel sur le fixe 02.96.32.90.91*).

* Les enfants de TPS et PS peuvent bénéficier d'un aménagement du temps scolaire.

* **Les enfants malades** (surtout maladies contagieuses) **doivent rester à la maison** et l'école doit en être avertie (par téléphone ou par mail)

☞ CP à CM2: certificat médical obligatoire à partir du 3è jour d'absence

+ **pour les absences aux séances de piscine** + pour les **dispenses de sport** + **port de béquilles**

2/ Informations aux enseignantes

Utiliser le **cahier de correspondance**, et si besoin, de **prendre rendez-vous** avec l'enseignante concernée. La directrice est déchargée de classe une journée par semaine. Possibilité de la rencontrer sur rendez-vous.

3/ Accueil et départ des élèves

Le matin l'accueil des élèves se fait

* de la GS au CM : sur la cour, de 8h30 à 8h45.

* pour les TPS-PS-MS dans la classe: entre 8h30 à 8h55.

Le midi, le départ se fait de **12h à 12h10** au portail.

L'arrivée des enfants après le déjeuner se fait de **13h25 à 13h30**.

Le soir, le départ se fait de **16h30 à 16h45**. **Il sera amené à la garderie si personne n'est venu le chercher à 16h45**. La loi préconise 10 min d'accueil au portail, nous en effectuons 15 pour votre confort. Merci de respecter ces horaires par respect pour les enseignantes dont la journée de travail n'est pas finie !

* **Avant 8h30**, les enfants doivent être **conduits à la garderie**.

* Il est impératif de prévenir l'enfant, si celui ci mange à la cantine ou reste à la garderie, car nous pointons les inscrits chaque matin et transmettons les effectifs aux responsables municipaux.

* Merci de **laisser les maîtresses accéder au portail** le soir et de ne pas les monopoliser. Leur présence au portail est destinée à l'**accueil** et à la **surveillance de sortie des enfants**. Si besoin, prenez rendez-vous pour parler de votre enfant.

* Aux heures de sortie des enfants, **seules les enseignantes ont le droit d'ouvrir le portail**.

Attention! Si vous devez entrer ou sortir, **pensez à replacer le crochet de sécurité**.

* Merci de **respecter les places de stationnement**. Un parking est situé sur le côté de l'école, **IL VOUS EST RESERVE !**

* Pour des raisons pédagogiques évidentes, merci de **ne pas fumer aux abords de l'école**.

* Merci de mettre fin à vos **conversations téléphoniques** lorsque vous entrez sur la cour pour récupérer votre enfant.

4/ Vêtements et objets personnels

* Pensez à récupérer les **vêtements** et **sacs de piscine** sous le préau et d'y inscrire le nom de l'enfant.

* L'école ne **pourra en aucun cas être tenue responsable** de la détérioration ou de l'échange de tout objet ou jeu personnel.

* Les ballons apportés doivent être mous.

* Les **sucettes et chewing-gums** sont interdits à l'école. (*ainsi que les Carambars en maternelle*)

Sieste des maternelles: Les élèves de PS-MS amèneront leur **sac de couchage** pour la sieste, celui-ci rentrera régulièrement à la maison pour être lavé.

5/ Médicaments

Sauf cas particuliers (en accord avec la directrice), **les enseignantes ne sont légalement pas autorisées à faire prendre leurs médicaments aux enfants**. Merci de prendre vos dispositions avec le médecin. Les enfants ne sont pas autorisés à avoir des médicaments sur eux (même homéopathie) ni gels hydroalcooliques → en cas de nécessité voir avec l'enseignant(e).

6/ Règlements des frais scolaires

* Les familles **s'engagent à régler** le montant des scolarités annuelles par le moyen de paiement de leur choix. En cas de difficultés, elles en avertiront la directrice ou un responsable de l'OGEC (confidentialité assurée).

* tout transfert d'argent (notes scolarités, achats divers) doit se faire **dans une enveloppe (si possible usagée !)** avec **le nom** de l'enfant ET **le motif** du règlement. (*Chèques à l'ordre de ECOLE St GUILLAUME*) Cette enveloppe sera remise **à l'enseignante de votre aîné** via le cahier de correspondance (prévenir l'enfant), et **non au portail**. Il peut également être déposé dans **la boîte aux lettres** de l'école. Un règlement donné sur la cour à un moment inopportun pourra être refusé.

7/ Règlements intérieurs

Les élèves ont obligation de respecter le règlement de leur classe, du matériel et des parties communes. Ils doivent respecter les adultes qui les encadrent ainsi qu'aux autres élèves. Le non respect de ces règles pourra entraîner une sanction (minime ou plus importante) pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant de l'établissement sur décision du conseil des maîtres.

Les parents ne sont pas autorisés à reprendre un élève, autre que leur enfant, dans l'enceinte de l'école.

8/ Calendrier

La scolarisation des enfants est désormais obligatoire à partir de la Petite Section. (des dérogations peuvent être mises en place pour les maternelles, avec accord de la directrice)

A partir du CP : merci de respecter le calendrier scolaire officiel et de **ne pas prendre de rendez vous médicaux non urgents** (vaccins, etc...) sur temps scolaire. (Excepté avec des spécialistes et orthophonistes)

9/ En cas d'absence d'un enfant hors maladie:

une **information écrite** sera donnée à la directrice

- + un mot sera noté dans le cahier de correspondance de l'enfant
- **ses parents se chargeront de lui faire rattraper son retard.**

L'enseignante pourra informer la famille du contenu des cours manqués mais ne **préparera en avance ni ne corrigera le travail de l'enfant**. (consignes strictes de l'Inspection Académique).

Pour toute absence de plus d'une semaine (hors maladie), une demande d'autorisation sur formulaire spécifique doit être déposée à l'école. Elle sera envoyée à l'Inspection qui donnera une réponse à la famille.

10/ Les parents s'engagent à respecter le règlement de l'école, à respecter le personnel éducatif ainsi qu'à verser les règlements de scolarités (aide confidentielle possible) en contrepartie de la surveillance, de l'encadrement et du dévouement bienveillant des enseignants et personnels pour leur enfant.

Ce contrat de scolarisation pourra être rompu par l'une des deux parties après rencontre.

« Lu et approuvé » + Signature des 2 parents :